



**INTERIOR SYSTEMS CONTRACTORS
ASSOCIATION OF ONTARIO**

60 Sharer Road, Woodbridge, Ontario L4L 8P4

Tél : 416-746-4722 • Téléc. : 416-746-1522

Courriel : info@isca.ca • Site Web : www.isca.ca

Le 6 août 2014

Monsieur James Rajotte, député d'Edmonton—Leduc

Président du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Monsieur le président et membres du Comité,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous exprimer sur cette question, qui selon nous est d'une importance cruciale tant pour le secteur de la construction que pour le développement économique et la création d'emplois au Canada.

Le secteur de la construction est largement reconnu comme l'un des principaux moteurs de la croissance économique. Et pourtant, trop souvent les entrepreneurs en construction doivent attendre pendant des délais déraisonnables avant d'être payés, même s'ils conservent leurs propres obligations de payer leurs employés, d'effectuer la remise des déductions fiscales à l'Agence du revenu du Canada, d'acquitter les cotisations à l'assurance contre les accidents du travail, les primes de l'impôt-santé des employeurs, ainsi que les cotisations au régime de santé et de bien-être.

Cette situation est injuste et crée un déséquilibre important qui nuit à la trésorerie des employeurs et à leur capacité de contribuer à la croissance économique de notre province.

Le secteur de la construction est unique pour ce qui est de la manière dont les employés sont rémunérés. Les promoteurs contrôlent l'argent par l'entremise des investisseurs privés et du financement bancaire. Dans la majorité des cas, les promoteurs recrutent des

entrepreneurs généraux qui souvent agissent à titre de gestionnaires de projet, supervisant le projet et donnant en sous-traitance les travaux à effectuer aux divers entrepreneurs spécialisés qu'il s'agisse des travaux de gros œuvre et de charpente, d'électricité, de plomberie et de finition intérieure.

Souvent, les entrepreneurs spécialisés donneront à leur tour en sous-traitance des parties de leur travail à d'autres entreprises ou particuliers, et il en résulte une structure pyramidale selon laquelle ceux qui détiennent l'argent n'emploient pas directement la majorité des employés qui exécutent le travail. Les entrepreneurs généraux sont forcés d'attendre d'être payés par les promoteurs avant de pouvoir à leur tour payer les entrepreneurs spécialisés et leurs sous-traitants.

Ceux qui se trouvent au bas de la pyramide doivent parfois attendre aussi longtemps que 120 jours avant d'être payés pour les travaux qu'ils ont exécutés. Il convient de mentionner que plus de la moitié des travailleurs de ce secteur sont employés par des firmes qui comptent moins de 20 employés.

« En 2012, le secteur de la construction a fourni de l'emploi à 434 000 travailleurs en Ontario. Ce qui représente 6,4 % de l'emploi total dans l'économie de la province. » [Traduction] (*The Need for Prompt Payment Legislation in the Construction Industry – Prism Economics and Analysis*, p. 11) (La nécessité d'une loi sur le paiement rapide dans le secteur de la construction) La même étude mentionne aussi que la construction est responsable de 40 % de tous les apprentis actifs de la province, ce qui en fait le plus gros investisseur de l'industrie dans la formation d'apprentis.

Le manque d'équité dans la situation actuelle met en péril l'emploi et l'investissement dans le système d'apprentissage, et nuit à la capacité des petits et moyens entrepreneurs d'investir dans la machinerie et l'équipement, et aussi de soumissionner sur des travaux additionnels et de développer leur entreprise. Conséquence : moins d'emplois sont créés et la croissance économique ralentit dans la province.

Il existe environ 40 000 employeurs dans le domaine de la construction en Ontario, des entrepreneurs spécialisés, qui insistent pour obtenir une loi provinciale qui forcerait les propriétaires et les promoteurs à payer pour les travaux de construction dans les 30 jours suivant la certification de fin des travaux.

D'autres provinces surveillent ce qui se passe en Ontario. Il y a seulement une semaine, le *Journal of Commerce* indiquait que le secteur de la construction en Colombie-Britannique se prépare à réclamer sa propre loi sur le paiement rapide.

Les employeurs de la construction ont des factures à payer. Chaque semaine, ils doivent verser des salaires, des cotisations au régime de santé et bien-être des employés, payer des impôts sur le revenu, acquitter les primes de l'impôt-santé des employeurs, les taxes de vente harmonisées, l'impôt foncier, les cotisations à l'assurance contre les accidents du travail, le chauffage et l'électricité, et assumer les coûts qui sont rattachés à l'exploitation d'une entreprise et à la fourniture d'emplois à des employés.

Et cependant, la majorité du risque financier de n'importe quel projet de construction est injustement reporté sur eux par les propriétaires ou promoteurs. Ce sont ceux qui en ont le moins les moyens qui se retrouvent à financer les projets pour ceux qui sont là pour engranger les bénéfices et en tirer le plus de profit.

Les retards de paiement pour des travaux de construction achevés sont monnaie courante dans l'industrie, et tendent à prendre de plus en plus d'ampleur au fil du temps.

Dans un grand chantier de construction ordinaire comptant peut-être 300 travailleurs, on peut supposer que la majorité d'entre eux ont été engagés par un entrepreneur général. En réalité, seulement une poignée de travailleurs sont des employés directs. Les autres, soit plus ou moins 95 %, sont les employés de divers entrepreneurs spécialisés et sous-traitants que l'entrepreneur général engage pour effectuer les travaux de charpente, de maçonnerie, l'électricité, la pose de cloisons sèches ou dans une dizaine d'autres corps de métier.

Ces entrepreneurs spécialisés, autrement dit ceux qui exécutent les travaux et créent les emplois, sont souvent forcés d'attendre des mois avant d'être payés. Et ce sont les propriétaires ou les promoteurs qui sont les premiers à ne pas acquitter les paiements dans les délais prévus, ce qui a un effet d'entraînement énorme sur toute la chaîne, jusqu'au dernier sous-traitant au bas de la pyramide des paiements.

Cette situation nuit à la capacité de l'entrepreneur de développer son entreprise en l'empêchant d'engager de nouveaux employés ou des apprentis. Elle nuit à sa capacité d'investir pour acheter de la machinerie nouvelle ou de l'équipement neuf. Elle nuit à sa capacité de soumissionner pour obtenir des contrats parce qu'il a des problèmes de trésorerie, ce qui contribue en retour à restreindre le bassin des entrepreneurs admissibles et de bonne réputation et fait grimper les coûts de la construction.

En fin de compte, cela contribue à l'insolvabilité des entreprises, une situation que nous voyons de plus en plus souvent et en nombre croissant.

La grande majorité des gouvernements dans le monde développé se sont dotés de lois sur le paiement rapide dans le secteur de la construction, reconnaissant la valeur de sa contribution à la création d'emplois et à la croissance économique. Le gouvernement fédéral américain, 49 États américains pour les projets du secteur public, 31 États américains pour la construction dans le secteur privé, le Royaume-Uni, la République d'Irlande, tous les pays de l'Union européenne, la Nouvelle-Zélande, ont tous mis en place une loi sur le paiement rapide, et bon nombre l'ont fait depuis 10 ou 20 ans, et certains depuis déjà 30 ans. Pourquoi pas nous?

Les principes du paiement rapide sont simples : payer pour les travaux achevés 30 jours après qu'ils ont été certifiés achevés.

Le risque du paiement en retard fait grimper les coûts de la construction parce que les entrepreneurs doivent prendre en considération le risque de recevoir des paiements en retard dans leur soumission.

Cette situation prévaut autant dans le secteur industriel, commercial et institutionnel de l'industrie que dans la construction résidentielle, et la situation est au moins aussi mauvaise, sinon pire, dans les projets du secteur public que dans ceux du secteur privé.

Pendant les efforts destinés à obtenir une loi provinciale régissant la construction dans les secteurs privé et public, une opposition significative est venue des administrations municipales et des commissions scolaires qui ont nié avoir elles-mêmes contribué au problème croissant des paiements en souffrance. Elles ont même fait valoir que promulguer une telle loi ferait grimper les coûts de construction pour le contribuable.

La réalité est que les municipalités et les commissions scolaires figurent parmi les pires contrevenants pour ce qui est des paiements en souffrance. Et contrairement à ce qu'elles affirment, retarder le paiement n'équivaut pas à dépenser plus prudemment l'argent des contribuables. Comme nous l'avons déjà mentionné, les paiements en retard font plutôt grimper les coûts de la construction parce que les entrepreneurs doivent se prémunir en incluant le risque qui leur est associé dans leur soumission s'ils veulent continuer à être solvables. En outre, les paiements en retard contribuent à restreindre le bassin des soumissionnaires qualifiés parce que bon nombre d'entre eux éprouvent de la difficulté à gérer leur trésorerie.

Nous reconnaissons que la participation du gouvernement fédéral se limiterait aux projets financés par ce dernier.

De ce fait, nous implorons le gouvernement fédéral de faire preuve de leadership en donnant l'exemple aux administrations provinciales et municipales pour qu'elles lui emboîtent le pas.

Ce que nous demandons peut être aussi simple que de changer un règlement ou une politique en matière d'approvisionnement pour exiger que le paiement soit effectué dans les 30 jours suivant la certification de fin des travaux. Autrement, nous demandons au gouvernement de s'engager à promulguer une loi qui exigerait de l'administration publique et de ses organismes de payer pour les travaux de construction achevés dans les 30 jours suivant la certification de fin des travaux, ou de verser des paiements proportionnels dans les 30 jours suivant la réalisation d'un jalon pour les grands projets. Nous demandons aussi que la loi stipule que des intérêts s'accumuleront et seront versés à l'entrepreneur, et que ce dernier soit autorisé à faire cesser le travail sur un projet sans manquer à ses obligations contractuelles si le paiement ne lui parvient pas dans un délai raisonnable. Nous demandons aussi qu'une telle loi exige de tous les entrepreneurs principaux ou généraux de suivre une pratique semblable consistant à acheminer le paiement des sommes dues aux divers entrepreneurs spécialisés ou sous-traitants dans les 30 jours suivant la certification de fin des travaux.

Aucun entrepreneur respectable ne cessera de travailler s'il est payé pour les travaux effectués. Et aucune loi ne devrait condamner ou encourager la démobilisation pour des motifs frivoles. Tout ce que ferait cette loi, serait de permettre à un entrepreneur de stopper ses pertes s'il ne reçoit pas de paiement pendant plusieurs mois.

À titre d'exemple de paiement en retard, il n'y a qu'à rappeler celui de cet entrepreneur en pose de cloisons sèches dont il a été question dans les médias il y a quelques mois. L'entrepreneur en question avait accumulé pour 7,6 millions de dollars en créances, dont un montant de 6 millions se trouvait échu depuis plus de 120 jours.

Cette loi est impérative pour toutes sortes de bonnes raisons. Personne ne peut être en désaccord avec le principe du paiement juste et rapide. Comment serait-ce possible? Être contre serait moralement répréhensible et indéfendable. Le but et l'intention visés sont très simples, et les voici : faire en sorte que les entrepreneurs soient payés un mois après avoir achevé leurs travaux, et non dans trois ou quatre mois, comme c'est monnaie courante aujourd'hui. Si on constate des lacunes dans les travaux, dans ce cas, il suffit au propriétaire de ne pas certifier les travaux et il n'aura pas à payer pour ceux-ci.

Nous implorons les membres du comité d'examiner avec attention cette proposition, et de formuler une recommandation en ce sens au ministre des Finances. Votre comité est censé se pencher sur six thèmes clés lors des consultations prébudgétaires. Je pense que cette proposition touche les six

thèmes en question. Je serais très heureux d'avoir la possibilité de comparaître en personne devant le comité et de répondre à toutes vos questions.

Bien à vous,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jeff Keller".

Jeff Keller

Coordonnateur des relations gouvernementales